



POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Compte-rendu annuel 2026

Exercice 2025

RAPPORT ANNUEL 2026 – ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

I. CADRE D'EXAMEN DE L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Le présent compte-rendu annuel rend compte des conditions dans lesquelles AUDACIA (la « SGP ») met en œuvre sa politique d'engagement actionnarial et exerce les droits de vote attachés aux participations détenues par les portefeuilles qu'elle gère. Il s'inscrit dans le cadre des articles L. 533-22 et R. 533-16 du Code monétaire et financier et de la politique d'engagement actionnarial de la SGP.

Dans le cadre de ses activités de capital-investissement, l'engagement actionnarial est indissociable de la stratégie d'investissement et du suivi des sociétés en portefeuille. La politique de vote a pour finalité de préserver les intérêts des investisseurs, de soutenir la création de valeur à long terme et d'encourager des pratiques de gouvernance adaptées aux caractéristiques de chaque participation, en intégrant également les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance pertinents.

II. MODALITÉS D'EXERCICE DE L'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

La SGP est informée des résolutions soumises à l'approbation des actionnaires lors des assemblées générales des sociétés en portefeuille. Chaque résolution fait l'objet d'une analyse par l'équipe d'investissement en charge de la participation, au regard de la situation de la société, de son activité, de sa gouvernance et, plus largement, de l'intérêt des porteurs des fonds gérés.

La SGP porte notamment une attention particulière aux décisions relatives aux comptes sociaux, à l'affectation du résultat, aux modifications statutaires, à la nomination ou à la révocation des organes sociaux, aux conventions réglementées, aux opérations sur le capital, aux programmes d'émission ou de rachat de titres ainsi qu'à la désignation des contrôleurs légaux des comptes.

L'exercice du vote peut prendre la forme d'une participation en présentiel ou en visioconférence, ou d'un vote par correspondance. Lorsqu'un ordre du jour présente un enjeu stratégique particulier, l'équipe d'investissement privilégie une participation directe à l'assemblée afin de pouvoir échanger avec les dirigeants et les autres actionnaires. La SGP ne recourt pas à des conseillers en vote.

III. ANALYSE DE L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

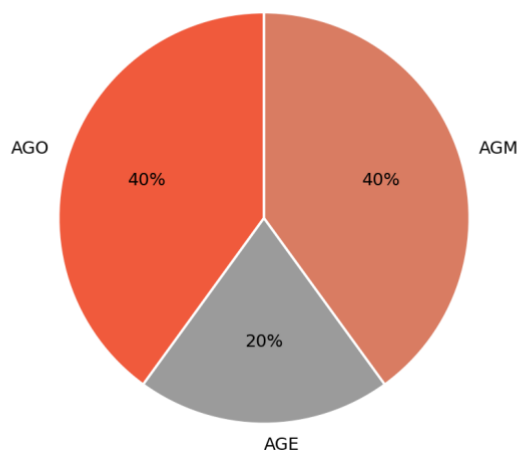
1. Participation et modalités de vote

Sur le périmètre statistique communiqué, AUDACIA a participé à l'intégralité des assemblées générales prévues. Quatre participations ont été assurées en présentiel ou en visioconférence et une assemblée a fait l'objet d'un vote par correspondance.

Les assemblées se répartissent entre deux assemblées générales ordinaires (AGO), une assemblée générale extraordinaire (AGE) et assemblées générales mixtes (AGM). Aucun comité ad hoc n'a été recensé dans la collecte pour l'exercice 2025.

Nature de l'assemblée	Part
AGO	40,0 %
AGE	20,0 %
AGM	40,0 %
Comité ad hoc	0,0 %
Total	100,0 %

Nature des assemblées générales



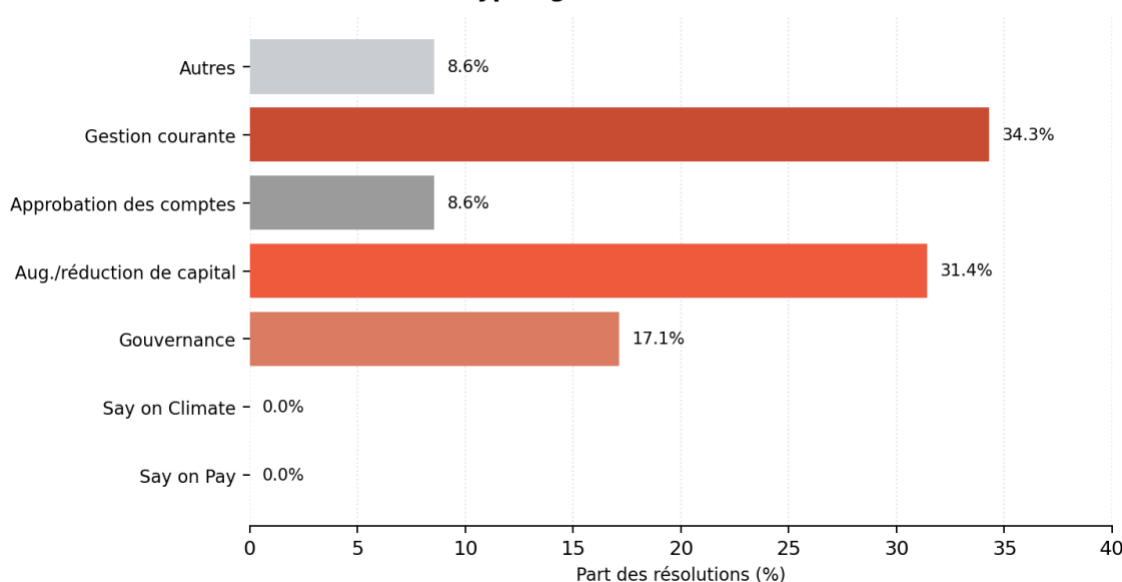
2. Typologie des résolutions votées

Au total, 35 résolutions ont été recensées. Les résolutions relatives à la gestion courante de la société représentent 34,3 % des votes recensés, suivies des opérations d'augmentation ou de réduction de capital (31,4 %) et des sujets de gouvernance (17,1 %). Les approbations de comptes et les autres résolutions représentent chacune 8,6 % du total.

Les sujets de gouvernance et d'évolution du capital représentent, à eux seuls, 48,6 % des résolutions recensées, ce qui reflète le poids des décisions structurantes dans le suivi actionnarial des sociétés non cotées.

Objet des résolutions	Nombre	Part
Say on Pay	0	0,0 %
Say on Climate	0	0,0 %
Gouvernance de la société	6	17,1 %
Augmentation / réduction de capital	11	31,4 %
Approbation des comptes	3	8,6 %
Gestion courante de la société	12	34,3 %
Autres	3	8,6 %
Total	35	100,0 %

Typologie des résolutions votées



IV. COOPÉRATION AVEC LES AUTRES ACTIONNAIRES

La coopération avec les autres actionnaires fait partie intégrante du suivi des participations. Elle peut notamment prendre la forme de la participation de la SGP à des comités de suivi ou conseils de surveillance, ainsi que de mécanismes prévus dans les pactes d'actionnaires permettant un échange régulier d'informations financières et extra-financières.

Lorsque cela est pertinent au regard de la stratégie d'investissement, les pactes d'actionnaires peuvent également prévoir des droits d'information renforcés et des plans d'actions intégrant des objectifs ESG. Ces

dispositifs permettent à la SGP de suivre l'évolution de ses participations et, le cas échéant, de dialoguer avec les autres investisseurs sur les décisions structurantes.

V. DIALOGUE AVEC LES SOCIÉTÉS DÉTENUES

Dans le cadre de ses investissements, la SGP s'efforce d'entretenir un dialogue régulier avec les dirigeants des sociétés en portefeuille. Ce dialogue repose sur des réunions formelles et informelles, des échanges téléphoniques ou par visioconférence et, pour les participations concernées, sur la tenue de comités consultatifs ou d'instances de gouvernance dans lesquelles la SGP est représentée.

Ce suivi permet à l'équipe d'investissement d'apprécier les enjeux opérationnels et stratégiques des participations et d'éclairer l'analyse des résolutions soumises au vote des actionnaires.

VI. PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS ET DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

Les conflits d'intérêts susceptibles de survenir dans le cadre de l'exercice des droits de vote sont encadrés par les procédures internes de la SGP, notamment sa politique d'engagement actionnarial et sa procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. L'exercice des droits de vote doit en toute hypothèse être réalisé dans l'intérêt des porteurs et dans le respect de l'intérêt social des sociétés concernées.

La SGP entretient par ailleurs un dialogue avec les différentes parties prenantes de son écosystème, notamment au travers des rapports périodiques adressés aux investisseurs et de sa participation aux initiatives et travaux de place pertinents pour son activité.

VII. SYNTHÈSE

Sur le périmètre statistique transmis, le taux de participation aux assemblées générales s'établit à 100 %. La participation directe en présentiel ou en visioconférence constitue le mode d'exercice majoritaire (80 %), tandis que 20 % des assemblées ont fait l'objet d'un vote par correspondance. Les 35 résolutions recensées portent principalement sur la gestion courante de la société et les opérations sur le capital, qui représentent ensemble 65,7 % du total.

Ces éléments illustrent une démarche d'engagement actionnarial reposant sur le suivi rapproché des sociétés en portefeuille, l'analyse des décisions soumises aux actionnaires et, lorsque cela est possible, la participation directe aux instances de gouvernance.